

État des sommes dues par ENEDIS \*

**au titre de l'occupation du domaine public communal par les  
ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2022**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du .....

*(ou décision du maire du .....*)

Population : ..... Habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Redevance : ..... *(Inscrire ici la formule ..... soit : ..... € .... Et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2021, **soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44,58% (ou en multipliant par le coefficient 1,4458) pour 2022 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).***

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : ..... €

A ....., le .....

Le Maire

*\*EDF SEI sur les communes des zones non interconnectées au réseau métropolitain continental*

*Ce modèle d'état des sommes dues est à adapter au cas particulier de chaque commune en fonction de sa population.*